

DATE DE PUBLICATION : 24 novembre 2008

**ARRÊTÉ N° A-2008-05 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 11 JUILLET 2008**

relatif à la modification de dispositions du statut du personnel

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du *Code monétaire et financier*,
Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 juillet 2008,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 432 du Statut du personnel de la Banque de France est modifié comme suit :

- Au premier alinéa, les mots « *jusqu'au grade d'inspecteur général* » sont supprimés.
- Au cinquième alinéa, les mots « *et 7^e degré* » sont supprimés et les mots « *aux grades des 6^e* » sont remplacés par « *au grade du 6^e degré* ».
- Il est créé un dernier alinéa ainsi rédigé : « *3° - les inspecteurs relevant du 7^e degré sont choisis par le Gouverneur, sur proposition du Contrôleur général, parmi les inspecteurs du 6^e degré* ».

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès l'approbation du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le Registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 11 juillet 2008

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

Christian NOYER